

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 20 janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

**Étaient présents :** M. VERGER, M. BARTEAU, Mme DE SMET, Mme MONTANT, Mme GINESTY, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. HECTOR, M. POREE, M. MARETTE, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. TEBALDINI, M. CHAPPERON.

**Excusés :**

Mme BINET qui donne pouvoir à M. VERGER

Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET

**Absents :** Mme HAMON

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

1. Zone D'Aménagement Concerté (ZAC) multisites DEMOUVILLE –  
Approbation du bilan de concertation préalable à la création de la ZAC
2. Zone D'Aménagement Concerté (ZAC) multisites DEMOUVILLE –  
Création
3. Zone D'Aménagement Concerté (ZAC) multisites DEMOUVILLE –  
Installation de la Commission d'Aménagement
4. Finances – Proposition dossiers en non-valeur
5. Finances – Attribution de subventions aux associations
6. Budget Principal – Autorisation donnée au maire d'engager, de liquider et  
de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget  
Primitif 2020
7. CU Caen La Mer – Convention de mise à disposition descendante de  
service 2019
8. Syndicat intercommunal du Collège de Giberville – Election d'un  
représentant du conseil municipal

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **N° 2020-01-001 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) MULTISITES DEMOUILLE - APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC**

### **EXPOSE**

Madame le Maire rappelle que, par délibération N° 2017-06-031 du 6 juin 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre un projet d'aménagement urbain dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) « MULTISITES » à créer couvrant les secteurs « Malassis », « Jardins du stade » et « rue du Bout de là-bas », identifiés dans le PLU par 3 OAP, et qui sont stratégiques pour assurer le développement de la commune.

Par cette même délibération, le conseil municipal a approuvé :

- les objectifs poursuivis par l'opération, à savoir :
  - √ développer et renforcer la centralité de la commune ;
  - √ réaliser environ 285 logements, conformément aux OAP du PLU d'une part, aux objectifs du SCOT et du PLH d'autre part ;
  - √ apporter une nouvelle offre de services, commerces, activités économiques, en complémentarité avec l'offre existante ;
  - √ intégrer les principes de développement durable dans la conception du projet afin de viser une qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale exemplaire, participant au maintien et au renforcement de la qualité du cadre de vie ;
  - √ promouvoir toute forme d'opération susceptible de favoriser la mixité, les liens sociaux et intergénérationnels ;
  - √ optimiser les usages et les liens inter-quartiers ;
  
- les modalités de la concertation suivantes :
  - √ organisation d'au minimum 1 réunion de travail réunissant les forces vives de la commune (habitants, commerçants, associations...), les modalités d'organisation d'ateliers étant précisées lors d'une réunion d'information au public au démarrage de la période de concertation ;
  - √ présentation du projet lors d'une réunion publique accompagnée de panneaux d'affichage d'exposition afin de permettre le débat et des questions ;
  - √ mise à disposition sur le site internet de la commune et de manière dématérialisée, des informations concernant l'évolution du projet (avancement des études préalables et de l'évaluation environnementale notamment) ;
  - √ parution dans le bulletin municipal.

L'article L. 103-2, 2° du code de l'urbanisme prévoit en effet que, « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (...) 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;* ».

En l'occurrence, la concertation a été menée du mois de janvier 2018 au mois d'avril 2019 selon les modalités suivantes :

- 25 janvier 2018 : réunion publique de démarrage de la concertation ;
- 15 février 2018 : réunions avec les opérateurs intéressés par le projet et qui s'étaient manifestés auprès de la commune ;
- 5 avril 2018 : 1 réunion avec les acteurs institutionnels (Caen La Mer, DDTM, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, EPFN...) et 1 réunion avec les forces vives de la commune (habitants, commerçants, associations, acteurs économiques) ;

- 25 septembre 2018 : Atelier pédagogique avec les habitants organisé par le CAUE 14 : Visites d'opération d'aménagement réalisées sur le territoire de Caen La Mer (Blainville/Orne, Hérouville Saint Clair, Louvigny) ;
- 11 octobre 2018 : atelier thématique n° 1 avec les habitants sur le thème « Nouveaux quartiers, nouveaux habitants/vs/exploitations agricoles (usages, hauteurs, densités, paysage, fonctions, etc...) » ;
- 10 novembre 2018 : atelier thématique n° 2 avec les habitants sur le thème « L'eau dans la ville et à Démouville (paysage, environnement, habitat, espaces publics) » ;
- 15 janvier 2019 : atelier thématique n° 3 avec les habitants sur le thème « Les mobilités et solutions pour améliorer les usages existants et considérer les futurs (circulation, sécurité, stationnement, équipement...) » ;
- 25 avril 2019 : réunion publique de restitution de la concertation auprès des habitants et explications sur la procédure de ZAC et du périmètre multisites.
- En 2018, le 2 mai 2019 et le 30 octobre 2019 : mise à disposition sur le site internet de la commune et de manière dématérialisée, des informations concernant l'évolution du projet (avancement des études préalables et de l'évaluation environnementale notamment)
- parution dans le bulletin municipal de 2018 et le flash info de 2019

Il sera également rappelé que l'étude d'impact a été mise à disposition du public du 30 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 pour observations.

Au cours de cette concertation, il a été fait les observations/suggestions suivantes :

- L'idée d'une diversité de type de logements est comprise pour permettre de répondre aux besoins variés des Démouvillais (petits collectifs, intermédiaires, groupés, lots libres)
- Une préférence pour les formes urbaines de type d'habitat individuel (groupé ou libre).
- Des réticences pour l'habitat de type collectif : une attente forte sur la qualité de traitement de l'architecture : hauteurs limitées, formes de toitures (plutôt traditionnelles), façades, couleurs, matériaux ... afin de permettre une bonne intégration des projets dans le paysage urbain, historique et architectural.
- Ne pas créer de nouveaux commerces dans les nouveaux programmes pour soutenir et consolider les existants dans le centre bourg.
- Renforcer le pôle médical sur le secteur du Malassis.
- Préserver la qualité paysagère des secteurs du Bout de Là-Bas et des Jardin du Stade notamment.
- Améliorer la qualité des espaces publics et les usages liés à la mobilité (stationnement, circulations douces et véhicules...) aux abords des équipements publics, et créer un parc public à proximité des écoles et du bourg.
- Renforcer les liaisons douces entre les secteurs de projets, les quartiers existants et l'entrée de ville.
- Prendre en compte les déplacements des engins agricoles (Bout de Là-Bas et Malassis) pour le bon maintien de l'activité agricole.
- Considérer fortement la problématique des déplacements des futurs secteurs de projets pour ne pas pénaliser les quartiers existants.
- Préférence des propriétaires des terrains, de vendre leur terrain en direct à des aménageurs ou promoteurs sans passer par une Z.A.C.
- Craintes de certaines personnes, que la procédure de Z.A.C freine le développement de la commune, du fait d'une nouvelle procédure juridique et de ses lourdeurs administratives.

En conséquence, Madame le Maire propose d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1 et suivants et L. 103-2 et suivants, dont l'article L. 103-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la Mer du 29 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Démouville ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 2017 approuvant les objectifs poursuivis en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté « MULTISITES » sur les secteurs « Malassis », « Jardins du stade » et « rue du Bout de là-bas », et approuvant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2019 approuvant le mode de réalisation de la future ZAC par voie de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur et autorisant le lancement d'une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement de la future ZAC ;

Vu le rapport de Madame le Maire tirant le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :

**1°/ D'APPROUVER** les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC MULTISITES.

**2°/ DE POURSUIVRE** la procédure et de soumettre à l'approbation le dossier de création de la ZAC par délibération distincte de ce jour.

**3°/ DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

## N° 2020-01-002 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) MULTISITES DEMOUILLE - CREATION

### EXPOSE

Madame le Maire rappelle que, par délibération N° 2017-06-031 du 6 juin 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre un projet d'aménagement urbain dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) « MULTISITES » à créer couvrant les secteurs « Malassis », « Jardins du stade » et « rue du Bout de là-bas », identifiés dans le PLU par 3 OAP, et qui sont stratégiques pour assurer le développement de la commune.

Par cette même délibération, le conseil municipal a approuvé les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par l'opération, à savoir :

- √ développer et renforcer la centralité de la commune ;
- √ réaliser environ 285 logements, conformément aux OAP du PLU d'une part, aux objectifs du SCOT et du PLH d'autre part ;
- √ apporter une nouvelle offre en services, commerces, activités économiques, en complémentarité avec l'offre existante ;
- √ intégrer les principes de développement durable dans la conception du projet afin de viser une qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale exemplaire, participant au maintien et au renforcement de la qualité du cadre de vie ;
- √ promouvoir toute forme d'opération susceptible de favoriser la mixité, les liens sociaux et intergénérationnels ;
- √ optimiser les usages et les liens inter-quartiers ;

En raison des objectifs poursuivis, le projet constitue une opération d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

L'opération a en effet pour objet de :

- √ mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat ;
- √ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- √ permettre le renouvellement urbain.

En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable à la création de la ZAC a été menée du mois de janvier 2018 au mois d'avril 2019, conformément aux modalités de la concertation définies par la délibération du 6 juin 2017.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération distincte de ce jour.

Le dossier de création de la ZAC a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, sur la base des objectifs précédemment évoqués et en tenant compte des observations formulées lors de la concertation.

Ce dossier comprend :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation des périmètres composant la zone ;
- l'étude d'impact mise à disposition du public du 30 octobre 2019 au 29 novembre 2019.

Le dossier précise également que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone.

La commune décide en effet d'exonérer de la part communale de taxe d'aménagement les constructions et aménagement réalisés dans le périmètre de la ZAC dans la mesure où les coûts des voies et réseaux publics intérieurs à la zone, et les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants et usager de la zone, seront mis à la charge de l'aménageur.

Le périmètre de la ZAC couvre environ 14 ha, dont 11 constructibles.

Par délibération du 17 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le mode de réalisation de la future ZAC par voie de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur, et a autorisé le lancement d'une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement de la future ZAC.

La consultation est en cours ; le dossier de création de la ZAC sera transmis au candidat admis à participer à la suite de la procédure.

En conséquence, Madame le Maire propose d'approuver le dossier de création de la ZAC.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la Mer du 29 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Démouville ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 2017 approuvant les objectifs poursuivis en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté « MULTISITES » sur les secteurs « Malassis », « Jardins du stade » et « rue du Bout de là-bas », et approuvant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2019 approuvant le mode de réalisation de la future ZAC par voie de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur et autorisant le lancement d'une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement de la future ZAC ;  
Vu la délibération distincte de ce jour approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ;  
Vu l'absence d'avis sur l'étude d'impact émis par la MRAe Normandie dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 122-7, II du code de l'environnement ;  
Vu l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération, réalisée en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, alinéa 3 ;  
Vu le dossier de création de la ZAC annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, comprenant un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation des périmètres composant la zone et l'étude d'impact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 4 voix contre :

- 1°/ **D'APPROUVER** le dossier de création de la ZAC et ses annexes, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme.
- 2°/ **DE CREER** une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de logements et d'équipements publics d'intérêt collectif.
- 3°/ **DE DENOMMER** la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté « MULTISITES».
- 4°/ **D'APPROUVER** le périmètre de la ZAC conformément au plan figurant au dossier de création.
- 5°/ **D'APPROUVER** le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone comprenant :
  - la réalisation d'environ 313 logements pour une surface de plancher de 14 120 m<sup>2</sup> répartis avec du logement collectif (environ 7 392 m<sup>2</sup> de SP), du logement intermédiaire (environ 4 488 m<sup>2</sup> de SP), environ 126 logements répartis en maisons de villes et maisons groupées (ces dernières représentant environ 2 240 m<sup>2</sup> de SP), et environ 53 lots libres.
  - la réalisation d'espaces publics structurants liés aux logements (espaces verts structurants sur les secteurs « Malassis » et « Jardins du stade », respectivement pour une surface d'environ 1 ha et 0,35 ha, soit un total d'environ 1,35 ha ; voirie/espaces publics imperméabilisés sur les secteurs « Malassis » et « Jardins du stade », respectivement pour une surface d'environ 1 ha et 0,53 ha, soit un total d'environ 1,53 ha) ;
  - la réalisation d'équipements communs à la ZAC et à la ville (réorganisation de la voirie et du stationnement devant les équipements pour une surface d'environ 0,9 ha, et connexion des espaces collectifs aux espaces publics existants pour une surface d'environ 2 ha).

**6°/ D'EXONERER** les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux articles L. 331-7, 5°, R. 331-6 et R. 311-2, dernier alinéa, du code de l'urbanisme.

**7°/ D'AUTORISER** Madame le Maire à établir ou faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R. 311-7 alinéa 3 du code de l'urbanisme.

**8°/ DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Un exemplaire du dossier de création sera déposé en Mairie de Démouville pour y être tenu à la disposition du public pendant les jours et horaires d'ouverture habituels.

## **N° 2020-01-003 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) MULTISITES DEMOUILLE - INSTALLATION DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 300-9 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3120-1 et suivants, R. 3121-1 et suivants ;

**Vu** la délibération distincte du 17 Juin 2019 autorisant le lancement d'une consultation tendant à la désignation d'un concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC MULTISITES.

### **EXPOSE**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré pour lancer une consultation tendant à la désignation d'un concessionnaire chargé de l'aménagement de la future ZAC MULTISITES.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Aménagement, laquelle, selon l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, doit être constituée au sein de l'organe délibérant de la Commune, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cet article ne précise pas les modalités de désignation des membres de la Commission d'Aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 300-9, alinéa 1<sup>er</sup>, la commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la Commande Publique ; à la demande de la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention, la commission peut également formuler un avis à tout moment de la procédure.

Il est proposé que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention soit le Maire, Président de la commission.

Le Président pourra inviter à participer à la Commission d'Aménagement, le Trésorier de la collectivité et un représentant départemental de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), et désigner des personnalités ou agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière.

Les règles de quorum seront les suivantes :

- ✓ Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sera présent.
- ✓ Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission sera à nouveau convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

Les règles de convocation seront les suivantes : le Maire convoquera les membres de la commission six jours avant la date de la séance.

Il convient donc de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de la « Commission d'Aménagement », comme prescrit par l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose par 17 voix pour et 1 abstention :

**1°/ DE DECIDER** que la Commission d'Aménagement sera composée des personnalités suivantes :

- Le Maire, Président de la commission, ou son représentant, en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement ;
- 4 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**2°/ DE DECIDER** de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

**3°/ DE DECIDER** que le Président de la commission pourra inviter le Trésorier de la collectivité et un représentant départemental de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et désigner des personnalités ou des agents de la commune, en raison de leur compétence dans la matière. Ces personnes ne participent pas à la réunion de la commission au cours de laquelle l'avis sera rendu.

**4°/ D'APPROUVER** les règles de quorum et de convocation ci-dessus mentionnées.

**5°/ DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chaque liste en présence de se constituer**

Après la reprise de la séance, les deux listes constituées sont présentées :

<b>Première liste : « (Gauche Plurielle) »</b>	
Titulaires	- Denise DE SMET - Pascale MONTANT - Fabienne GINESTY -
Suppléants	- Michel VERGER - Hubert POREE - Serge HECTOR -

<b>Deuxième liste : « (Bien vivre à DEMOUVILLE) »</b>	
Titulaires	- Ludovic ROBERT
Suppléants	- Laurent DROUIN

### Election des délégués

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrage exprimés : 17

Bulletin blanc : 1

Ont obtenu :

« (Gauche Plurielle) » : 17 voix (3) sièges

« (Bien vivre à DEMOUVILLE) » : 17 voix (1) siège

Bulletins nuls : 1

### Sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Aménagement

<b>Madame le Maire Présidente de la Commission</b>	
Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Denise DE SMET</li> <li>- Pascale MONTANT</li> <li>- Fabienne GINESTY</li> <li>- Ludovic ROBERT</li> </ul>
Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel VERGER</li> <li>- Hubert POREE</li> <li>- Serge HECTOR</li> <li>- Laurent DROUIN</li> </ul>
<p>A titre consultatif : Le Trésorier de la commune Le représentant départemental de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)</p>	

## **N° 2020-01-004 : FINANCES - PROPOSITION DOSSIERS EN NON VALEUR**

### **EXPOSE**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Madame le Maire explique que la Ville est saisie par le Trésorier principal de quatre demandes d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peuvent être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Lorsque la commission de surendettement a décidé d'orienter un dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce jugement se traduit par la mise en place d'une procédure de créances éteintes. En conséquence, le comptable public et l'assemblée délibérante n'ont pas le pouvoir de s'y opposer. Il appartient à l'assemblée délibérante de constater l'irrecouvrabilité de ces créances.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeurs ».

Les admissions de créances proposées en 2020 par le comptable public s'élève à 246,45 € au titre des présentations en non-valeurs.

La procédure de créance éteinte fait également l'objet d'un mandat au compte 6542 "créances éteintes". Les créances éteintes proposées par le comptable public s'élève à 4988,52€.

## PRECISE

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, celle-ci étant valorisée à **5 234,97€** pour les non-valeurs, selon le détail suivant :

ANNEE	MONTANTS
2019	430,16 €
2018	562,75 €
2017	625,91 €
2016	541,68 €
2015	596,36 €
2014	842,93 €
2013	830,80 €
2012	490,70 €
2011	313,68 €

## DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 246,45 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,
- **D'ACCEPTER** l'admission en « créances éteintes », les créances proposées par le comptable public pour un montant de 4 988,52 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2020-01-005 : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### EXPOSE

Madame le Maire rappelle que la Commission des Finances s'est réunie le 14 janvier dernier pour étudier l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations démouvillaises et les associations hors commune. Elle présente l'ensemble des propositions de la Commission des Finances.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 14 Janvier 2020,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

*Associations démouvillaises :*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission et après avoir échangé, décide à l'unanimité d'octroyer aux associations démouvillaises les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

<b>ASSOCIATIONS DEMOUVILLAISES</b>	<b>Montant €</b>
L'ATELIER DEMOUVILLAIS	100
UACVG	1 600
APE	1 500
GYM	500
LES LOISIRS DE L'ESPRIT	700
PETANQUE DEMOUVILLAISE	900
JUDO CLUB DEMOUVILLAIS	3 300
TENNIS DEMOUVILLAIS	2 650
CDRE	1 000
CHORALE EVASION	500
ASD BASKET	4 700
RANDO BOIS ET MARAIS	600
ACDC FOOT	4 700
COMITE DE JUMELAGE	2 400
LA GRATOUILLE CHANTANTE	700
SOLEIL D'AUTOMNE	1 900
STOP A L'ALCOOL	500
	<b>28 250</b>

Associations non démouvillaises :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission et après avoir échangé, décide à l'unanimité d'octroyer aux associations non démouvillaises les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

<b>ASSOCIATIONS NON DEMOUVILLAISES</b>	<b>Montant €</b>
A VUE DE TRUFFE / Chiens guides	30
CLOWNS Z'HOPITAUX	30
MFR LA BAGOTIERE - Moutiers en Cinglais	150
AFSEP (Sclérose en plaque)	30
APF Paralysés de France	30
ICM - ALZHEIMER	30
MFR VIMOUTIERS / Métiers du Cheval	50
CROIX ROUGE	30
GOODWOOD	1605
	<b>1 985</b>

- Soit un total de **30 235 €**

**Subventions accordées à l'OCCE (sur présentation des devis signés) :**

- 300 € pour les séjours d'une journée
- 500 € pour les séjours de deux jours
- 800 € pour les séjours de trois jours et plus

Il est prévu 10 séjours d'une journée et 1 séjour de 3 jours (3 800€)

**N° 2020-01-006 : BUDGET 2020 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**EXPOSE**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget primitif 2019 avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

## PRECISE

Madame le Maire précise que les crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2019 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2020 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux,...).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du Conseil Municipal relative à l'adoption du Budget Primitif 2020.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Vu l'avis de la commission finances du 14 janvier 2020,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25%
20 : Immobilisations incorporelles	20 000	5 000
21 : Immobilisations corporelles	674 700	168 675
<b>TOTAL</b>	<b>694 700</b>	<b>173 675</b>

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## N° 2020-01-007 : CU CAEN LA MER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICE 2019

### EXPOSE

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté Urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) puisse mettre en partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la commune de Demouville et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ainsi, le projet de convention-type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :

- ✓ la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les autres charges liées au fonctionnement du service estimées à 10% du montant des charges de personnel de chaque service mis à disposition
- ✓ les modalités de remboursement proposées sur la base d'acomptes trimestriels et d'un solde en décembre

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la commune de Demouville est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté Urbaine le projet de convention-type figurant en annexe.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 5 abstentions :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la commune de Demouville du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- **D'APPROUVER** la liste des besoins de service définis pour la ville de DEMOUILLE figurant en annexe.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **N° 2020-01-008 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GIBERVILLE - ELECTION REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXPOSE**

Madame le Maire expose que suite au décès de Madame Monique GODEFROY, il est nécessaire d'élire un représentant au syndicat intercommunal du collège de Giberville.

Madame le Maire rappelle que ce syndicat est constitué de 18 membres : 4 de Cuverville, 9 de Giberville et 5 de Demouville.

Les membres élus pour la commune de DEMOUILLE sont :

Gauche plurielle

- Fabienne GINESTY
- Denise DE SMET
- Rachida GROUCHY

Bien Vivre à Demouville

- Laurent DROUIN

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur VERGER pour remplacer Madame GODEFROY et demande s'il y a d'autres candidats.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et par 7 abstentions :

- **D'ELIRE** Monsieur Michel VERGER comme représentant au syndicat intercommunal du collège de Giberville
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

### ➤ Michel VERGER

Informe qu'il a assisté à l'assemblée générale du CDRE qui annonce une exposition Demouville de 1945 à 2000 à la salle polyvalente.

### ➤ Jean-Jacques BARTEAU

- Explique que l'église a dû être fermée au public pour raisons de sécurité. Des infiltrations au niveau du toit ont provoqué la chute de morceau de plâtre. Une entreprise de Giberville est venue constatée les dégâts et va faire le nécessaire pour étayer.
- Expose que les relevés des radars sur la rue du château et la rue aux pierrots démontre que 50% des véhicules passe à 30 km/h. Le constat que les radars font diminuer la vitesse des véhicules est fait.

### ➤ Denise DE SMET

- Informe que le bilan du centre de loisirs et des mini-camps de l'été 2019 a été présenté à la Commission jeunesse.
- Informe que le 4/12, une visite des locaux du RAM de Demouville et Cuverville a eu lieu avec Mme AUDUREAU, représentante de l'ADMR et Mme SGARD.
- Le 4/12 après-midi, une sensibilisation à la sécurité routière a été faite aux enfants du Centre de loisirs par M. PERYOITTE, ASVP de la commune et l'intervention de Mme CLAIREL. Un diplôme « permis piéton a été remis aux enfants.

### ➤ Pascale MONTANT

- Rappelle que le marché de Noël a eu lieu le 7/12 et le retour est positif sur l'organisation et la prestation de la troupe « Les CHAOS DU CHŒUR ».
- Informe que le bulletin municipal est en cours d'élaboration et la distribution est prévu courant février.
- Informe que 2 spectacles gratuits sont prévus : le 8/02 et le 29/02 à 20h30 à la salle polyvalente

### ➤ Fabienne GINESTY

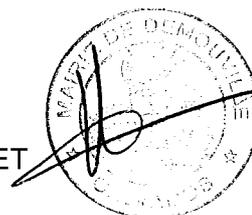
- Informe que la livraison de la valise NAOCASE et de 12 tablettes pour les écoles est prévue dans la semaine.
- Expose que la bibliothèque de Caen présentera du 5 au 8/02 dans la salle du conseil municipal le concept IDEASBOX. Cette animation sera en ouverte au public le 5/02 et le 8/02 après-midi. Il est prévu une animation avec le centre de loisirs le 5/02 matin et le 7/02 avec les écoles.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.**

VU, pour être affiché le 28 Janvier 2020,  
conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales

Le Maire,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.